Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/12/2020 à 11h18
Réference de l'AR : 002-210201604-20201217-d2020_221-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 10 décembre 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Abdallah EL BAIED
Jennifer CAURE
Steve WATIER
Benjamin LECAREUX
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Stéphanie OCTOBON
Karim CHAFI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN

Mandat de procuration : Mme PIRAUX à Mme LEFEVRE Catherine ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme GREHAN ; M. RATEL à M. TELATYNSKI ; M. GANTOIS à M. BEAURAIN.
Absente : Mme ISSAAD
Secrétaire de séance : M. El BAIED

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale des Services
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....28
Absents ayant donné mandat de procuration.....04
Absente.....01
Votants.....32

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/12/2020 à 11h18
Réference de l'AR : 002-210201604-20201217-d2020_221-DE

Délibération 2020 - 221

22 - PROJETS PEDAGOGIQUES MENES PAR LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2021-2024.

Dans le cadre de ses missions, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, via son plan d'actions quinquennal, développe des missions d'expertises pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels.

A ce titre, le Conservatoire est identifié comme un partenaire important dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel et met à disposition des services de l'État et des collectivités volontaires ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel et sensibiliser les populations locales à sa préservation.

La Ville de Chauny souhaite engager une démarche de préservation de la biodiversité sur son territoire en développant des actions de sensibilisation et de protection de son environnement. Cette démarche se justifie, en premier lieu, par la proximité directe de la Ville avec l'Oise qui a toujours joué un rôle majeur dans la vie de la Cité. La rivière influence l'écosystème de la Ville, sans que cela soit forcément bien perçu ou compris de la part de ses habitants. L'objectif est donc de recréer du lien avec cette nature si proche et si fondamentale pour le bon fonctionnement de la cité. A ce titre, la Ville a par exemple créée une mare pédagogique à proximité du canal de Saint-Quentin et de l'Oise dans le but de sensibiliser les chaunois aux enjeux des zones humides. Cependant, une telle démarche ne doit pas rester isolée et doit s'inscrire dans une logique plus large, en phase avec les enjeux bioclimatiques de notre époque. Pour cela, il faut de l'expertise et des compétences à l'image de celles que le Conservatoire a pu développer, notamment en Vallée de l'Oise. Il s'agit donc de s'appuyer sur ce savoir-faire et cette expérience pour mettre en œuvre des actions et des opérations susceptibles de valoriser et de préserver notre biodiversité à l'échelle de la Ville et de sensibiliser les habitants à la richesse de notre environnement.

Forts de ces motivations communes, la Ville de CHAUNY et le Conservatoire décident d'associer leurs compétences en faveur des espaces naturels et de l'environnement du territoire communal.

La présente convention définit les axes de partenariat entre le Conservatoire et la Ville de CHAUNY en faveur des espaces naturels et de la prise en compte de la biodiversité sur le territoire de la commune.

Elle est complétée d'un avenant annuel, signé par les parties, détaillant les opérations de l'année et les financements associés.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/12/2020 à 11h18
Réference de l'AR : 002-210201604-20201217-d2020_221-DE

La commune de CHAUNY et le Conservatoire ont ciblé conjointement plusieurs types d'actions pouvant être entreprises sur le territoire de la commune :

- amélioration de la connaissance naturaliste du territoire *(expertises, inventaires, évolution de la biodiversité,).*
- protection des espaces les plus sensibles et les plus patrimoniaux *(acquisitions, locations, conventions, mesures agro-environnementales, plans de gestion écologique…)*
- accompagnement de la gestion des sites naturels et des espaces naturels urbains (*mission de conseil, préconisations,…)*
- éducation à l'environnement pour le grand public et le public scolaire *(sensibilisation du grand public et du public scolaire, sorties natures, sorties thématiques (chauves-souris, pollinisateurs), expositions, conférences …)*
- accompagnement de la politique d'aménagement de la ville pour la prise en compte et l'amélioration de la biodiversité urbaine et péri-urbaine (*assistance technique, accompagnement dans les dossiers relatifs à la séquence Eviter-Réduire-Compenser des projets)*.

La commune de CHAUNY contribue financièrement à la mise en œuvre des opérations définies dans les conventions techniques et financières annuelles ou pluriannuelles selon les modalités qui y sont reprises.

Il est convenu que la commune pourra apporter un financement au programme définit en commun dans la limite de 10 000 euros par an. Le Conservatoire recherchera auprès d'autres partenaires (Agence de l'eau, Région Hauts-de-France, Département, Europe...), les compléments nécessaires.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de quatre années et prend effet à la date de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions et peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant son terme.

Vu l'avis favorable moins une abstention de la commission de l'environnement et du développement durable, et l'avis favorable moins une abstention de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le projet de convention cadre de partenariat 2021-2024 entre la Ville de CHAUNY et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Hauts de France,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes (signature de la convention, …) ; les crédits seront inscrits au prochain budget.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 21/12/2020
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme,
Affiché le 22 décembre 2020
Le Maire,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Emmanuel LIEVIN.